



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

N° 26 06 098

Service :  
Affaire suivie par :

Services Techniques  
Natalia P. LAGES

Nomenclature :  
Objet :

7-Finances – 7.10 Divers  
Règlement de sinistre

### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice  
Administrative : La juridiction ne peut être  
saisie que par voie de recours formé contre  
une décision, et ce, dans les deux mois à  
partir de la notification ou de la publication  
de la décision attaquée. Lorsque la requête  
tend au paiement d'une somme d'argent,  
elle n'est recevable qu'après l'intervention  
de la décision prise par l'administration sur  
une demande préalablement formée devant  
elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est  
pas applicable à la contestation des  
mesures prises pour l'exécution d'un  
contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition  
législatrice ou réglementaire contraire, dans  
les cas où le silence gardé par l'autorité  
administrative sur une demande vaut  
décision de rejet, l'intéressé dispose, pour  
former un recours, d'un délai de deux mois  
à compter de la date à laquelle est née une  
décision implicite de rejet. Toutefois,  
lorsqu'une décision explicite de rejet  
intervient avant l'expiration de cette période,  
elle fait à nouveau courir le délai de recours.  
La date du dépôt de la demande à  
l'administration, constatée par tous moyens,  
doit être établie à l'appui de la requête. Le  
délai prévu au premier alinéa n'est pas  
applicable à la contestation des mesures  
prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé  
n'est forcé qu'après un délai de deux mois  
à compter du jour de la notification d'une  
décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de  
pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être  
prise que par décision ou sur avis des  
assemblées locales ou de tous autres  
organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à  
obtenir l'exécution d'une décision de la  
juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des  
articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas  
aux textes qui ont introduit des délais  
spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours  
contre une décision administrative ne sont  
opposables qu'à la condition d'avoir été  
mentionnés, ainsi que les voies de recours,  
dans la notification de la décision. La  
présente décision peut être contestée  
devant le tribunal administratif de Versailles.  
De même, en cas de recours ne nécessitant  
pas la présence d'un avocat, vous pourrez  
saisir le tribunal susmentionné par le site  
« Télérecours Citoyens » à l'adresse  
suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en  
application de l'article R421-1 du Code de  
justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n° DCM 26-04-021 du 8 avril 2026, portant délégation de compétence du  
Conseil Municipal au Maire, et notamment d'accepter les règlements de sinistres des  
assurances,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la proposition de remboursement de sinistre de la compagnie SMACL Assurances  
sis TSA 67211 – CS 20000 – NIORT CEDEX 9 (79060),

### DECIDE

#### Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 812,80 euros suite aux dommages  
causés sur le mur du cimetière de Sénart sur la rue du Bout des Creuses à Draveil le  
06 juin 2026 par un véhicule.

Montant du préjudice estimé : 2 812,80 euros

**Proposition de la SMACL : 2 812,80 euros**

#### Article 2 :

D'inscrire ces recettes au chapitre 77 7788 du budget.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture  
d'Evry-Courcouronnes.*

*Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 22 JUIN 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT  
Maire de Draveil